

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR
L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (CEPALC)**

**RAPPORT BIENNAL
(16 mai 1998 – 7 avril 2000)**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 2000
SUPPLÉMENT N° 20**



**NATIONS UNIES
Santiago du Chili, 2000**

576(XXVIII)

SUIVI DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL EN FAVEUR DES FEMMES D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES, 1995-2001

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 558(XXVI) dans laquelle elle a approuvé le Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001,

Prenant note des résolutions de l'Assemblée générale 50/203, du 22 décembre 1995, 51/69, du 12 décembre 1996, 52/100, du 12 décembre 1997, 52/231, du 4 juin 1998, 53/120, du 9 décembre 1998, et 54/142, du 17 décembre 1999, sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans lesquels elle note l'importance du rôle des commissions régionales dans ces domaines,

Rappelant en outre la résolution 1997/61 du Conseil économique et social sur l'application et le suivi intégrés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies,

Tenant compte du fait que la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, en tant qu'organe subsidiaire de la CEPALC, a tenu sa huitième réunion à Lima, à l'issue de laquelle elle a adopté le Consensus de Lima et les résolutions intitulées: "Participation des membres associés des commissions économiques régionales en qualité d'observateurs à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle"; Participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle"; et "Activités de la CEPALC dans le domaine de la coopération régionale propre à favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes,"¹

1. Prend note du Rapport et fait siennes les résolutions de la huitième Conférence régionale.

2. Approuve avec satisfaction le Consensus de Lima, tel qu'il est consigné dans l'annexe du rapport de la huitième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, lequel constitue la contribution régionale à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle", et recommande que soient accrues les ressources techniques et financières aux échelons national, international, régional et sous-régional propres à accélérer la matérialisation de l'équité entre les sexes et la totale intégration des femmes au processus de développement, ainsi que l'exercice de leur citoyenneté dans toute sa plénitude, dans le contexte d'un développement durable et dans un climat de justice sociale et de démocratie.

¹ Voir "Rapport de la huitième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes".